



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, François RAYNAL, Emmanuel DASSA, Virginie JANSEEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Pierre AUDONNEAU, Séverine MARTIN, Rémi PISANO, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Frédérique PROUST, Yvan LUBRANESKI, Chantal THIRIET (Pouvoir de Gilles AUDEBERT), Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE (pouvoir de Pierrette GROSTEFAN), Stéphane PATRIS, Philippe BALLELIO (Pouvoir de Frédérique BOIVIN), Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (Pouvoir de Dominique MARTINI), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Christian SCHOETTL, Gilles AUDEBERT (pouvoir à Chantal THIRIET), Pierrette GROSTEFAN (Pouvoir à Claude MAGNETTE), Frédérique BOIVIN (Pouvoir à Philippe BALLELIO), Dominique MARTINI (Pouvoir à William BERRICHILLO).

Secrétaire de séance : William BERRICHILLO

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	30
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 15 OCTOBRE 2020 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions de la Présidente :

2020	034	02/11/2020	Sollicitation d'une subvention pour la restauration d'un mur en pierre du parc de Soucy situé à Fontenay-lès-Briis d'un montant de 12 417,00 € représentant environ 50 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 24 832,50 € HT
2020	035	24/11/2020	Signature avec la SMACL d'un avenant entérinant la révision par la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de la Communauté de Communes du Pays de Limours, faisant passer l'espace assuré de 13 606 m ² au 01/01/2020 à 14 241 m ² au 01/01/2021.

DÉLIBÉRATIONS

01- Utilisations des dépenses imprévues 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2322-2 ;

VU la délibération n° 2020-036 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la CCPL ;

VU les délibérations n° 2020-049 et 2020-95 du 17 juin et 15 octobre 2020 relatives aux décisions modificatives n° 1 et 2 ;

VU la délibération n° 2020-071 du 10 septembre 2020 relative à l'utilisation des dépenses imprévues 2020 ;

VU l'autorisation budgétaire du 30 novembre 2020 relative à la comptabilisation du dégrèvement TASCOM mis à la charge de la CCPL pour la SAS VINTHAN (Supermarché LECLERC) située à Gometz la Ville pour un montant de 35 736,78 € ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément à l'autorisation budgétaire jointe en annexe.

02- Attribution des Fonds de concours 2020 : ACM communaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la délibération n° 2020-36 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la CCPL ;

VU l'instruction budgétaire et comptable *M14* ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens constatés sur les accueils collectifs de mineurs intercommunaux les mercredis de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens 2019 des accueils collectifs de mineurs communiqués par les communes membres concernées ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DÉCIDE l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Montant fonds de concours 2020
Bris-sous-Forges	10 836 €
Forges-les-Bains	7 907 €
Limours	12 377 €
Les Molières	6 398 €
Pecqueuse	1 249 €
Total	38 766 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2020 de la CCPL à l'article 657341.

03- Attribution des Fonds de concours 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;

VU l'instruction M14 ;

VU la délibération n° 2020-36 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le versement de ces fonds de concours ne peut se faire que sur production par les communes bénéficiaires d'une délibération concordante de son Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE le montant des fonds de concours pour l'exercice 2020 à 500 000 euros.

DÉCIDE sa répartition par communes conformément au tableau ci-après :

COMMUNES	FDC 2020
ANGERVILLIERS	51 781 €
BOULLAY-LES-TROUX	18 505 €
BRIIS-SOUS-FORGES	51 692 €
COURSON-MONTELOUP	9 804 €
FONTENAY-LES-BRIIS	31 960 €
FORGE-LES-BAINS	38 360 €
GOMETZ-LA-VILLE	21 978 €
JANVRY	12 717 €
LES MOLIERES	51 027 €
LIMOURS	150 093 €
PECQUEUSE	8 097 €
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	12 604 €
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	20 579 €
VAUGRIGNEUSE	20 803 €
TOTAL	500 000 €

PRECISE que le versement des fonds de concours est lié à la production par les communes membres d'une délibération concordante.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 657341.

04- Modification crédit de paiement 2021 de l'AP/CP n° 104 : Agenda d'accessibilité programmé (ADAP)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 11 avril 2019, du 12 juin 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020 relatives à la création de l'AP/CP n° 104 « travaux de l'agenda d'accessibilité programmé » et à la modification de ses crédits de paiement ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, les travaux sont peu avancés ; qu'il convient de prolonger l'AP/CP n° 104 jusqu'au 31 décembre 2021 et créer un crédit de paiement sur 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE de prolonger l'AP/CP n° 104 « travaux de l'agenda d'accessibilité programmé » jusqu'au 31 décembre 2021 et de créer un crédit de paiement 2021 de 120 000 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

05- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-36 du 5 mars relative au vote du budget primitif 2020 ;

VU la délibération n° 2020-49 du 17 juin 2020 relative au vote de la DM1 ;

VU la délibération n° 2020-95 du 15 octobre 2020 relative au vote de la DM2 ;

VU la délibération n° 2020-71 du 10 septembre 2020 relative à l'utilisation des dépenses imprévues ;

VU la délibération n° 2020-104 du 10 décembre 2020 relative à l'utilisation des dépenses imprévues ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2021 conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE qu'en plus de ces sommes, les crédits de paiement 2021 des AP/CP votées pourront être utilisés sans limite avant le vote du budget comme suit :

- AP/CP 2019-02-107 : Acquisition d'immobilisations cptes 205, 215 et 218 pour 160 000 €
- AP/CP 2019-01-110 : Aménagement et travaux sur bâtiments existant pour 465 000 €
- AP/CP 2017-01 104 : Agenda d'accessibilité programmé - ADAP pour 120 000 €

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget 2021, le capital de l'annuité de sa dette.

06- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables

aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2020-077 du 10 septembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

DECIDE la création des postes suivants :

Catégorie A :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet.

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet de 1^{ère} classe

DECIDE la suppression des postes suivants après avis du Comité Technique :

Catégorie B :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la CCPL.

07- Autorisation à la Présidente de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

08- ZA Briis-sous-Forges : retrait des délibérations n° 2020-39 (BP) et n° 2020-93 (DM1) et vote d'un nouveau BP 2020 équilibré

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2020-39 du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 de la ZA de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2020-93 du 15 octobre 2020 relative à la DM1 de la ZA de Briis-sous-Forges ;

CONSIDERANT que les sections du BP 2020 ont été votées en déséquilibre ; que pour équilibrer la DM1 a été votée en déséquilibre ; Considérant que techniquement le logiciel Hélios de la DGFIP ne permet pas de prendre en charge un stade budgétaire déséquilibré ; qu'il convient de retirer les délibérations du BP et de la DM1 et de voter un nouveau budget primitif 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

RETIRE la délibération n° 2020-39 relative au vote du BP 2020 de la ZA Briis-sous-Forges.

RETIRE la délibération n° 2020-93 relative au vote du DM1 de la ZA Briis-sous-Forges.

VOTE le nouveau budget primitif de la ZA de Briis-sous-Forges équilibré en dépenses et en recettes conformément à l'annexe budgétaire jointe à cette délibération comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
Investissement	50 000,00 €	50 000,00 €

09- Autorisation à la Présidente de signer l'avenant n°2 de prolongation à la convention d'exploitation du réseau des transports du Pays de Limours signée avec le Syndicat Île de France Mobilités (STIF) et la SAVAC

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 24 du 23 mars 2017 relative à la convention tripartite STIF-SAVAC-CCPL ;

VU la délibération n° 2020-48 du 17 juin 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention tripartite STIF-SAVAC-CCPL ;

VU le projet d'avenant et son annexe annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres de la commission transport en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

VU le projet d'avenant n° 2 et son annexe, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'avec la crise sanitaire les délais de procédure n'ont pas permis la mise en concurrence des opérateurs pour le début d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2021 ; que pour assurer la parfaite continuité du service public il convient de prolonger par avenant n°2 à la convention d'exploitation du réseau des transports du Pays de Limours en cours qui lie le syndicat Île-de-France Mobilités, la SAVAC et la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 2 et son annexe, relatifs à la prolongation de la convention d'exploitation du réseau des transports du Pays de Limours signée avec Île-de-France Mobilités, le transporteur SAVAC et la CCPL joints à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant n° 2 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités signée entre la CCPL et l'association InitiActive

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-44 relatives à la convention autorisant la CCPL à abonder le fonds de résilience Ile-de-France et la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités signée avec l'association InitiActive Ile-de-France et ses annexes ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n° 1 modifiant la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 modifiant la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités signée avec l'association InitiActive Ile-de-France.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant n° 1 et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Règlement intérieur de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-8 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCPL a été installé le 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes qui régissent l'activité des EPCI en général et des Communautés de Communes en particulier, les modalités relatives au fonctionnement des instances de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **la majorité** (33 pour et 1 contre : Pierre AUDONNEAU)

ADOpte le règlement intérieur de la communauté de communes du Pays de Limours tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

12- Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique : Compte rendu d'activités pour 2019

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31 ;

VU la délibération n° 2016-04 de 20 janvier 2016 relative à l'adhésion de la CCPL au syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND ACTE de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2019 du Syndicat Mixte Ouvert

13- Autorisation à la Présidente de signer une convention cadre de partenariat pour la connaissance et la gestion des espèces pouvant impacter le patrimoine végétal, la santé humaine, l'environnement et la biodiversité sur le territoire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention-cadre de partenariat pour la connaissance et la gestion des espèces pouvant impacter le patrimoine végétal, la santé humaine, l'environnement et la biodiversité sur le territoire essonnien ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement en date du 7 décembre 2020

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les effets conjoints de la mondialisation et du changement climatique accentuent la présence sur le territoire essonnien d'espèces pouvant impacter le patrimoine végétal, la santé humaine, l'environnement et la biodiversité ; que les territoires sont en conséquence de plus en plus confrontés à de nouvelles problématiques sanitaires ; qu'il devient nécessaire d'identifier et connaître lesdites espèces, de communiquer et agir avec la réactivité nécessaire, à mettre en place des outils pérennes pouvant être activés autant que de besoin ne peut se faire ; que le Département de l'Essonne propose à la CCPL un partenariat pour protéger la biodiversité essentielle à la préservation de l'environnement et de la santé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention-cadre de partenariat pour la connaissance et la gestion des espèces pouvant impacter le patrimoine végétal, la santé humaine, l'environnement et la biodiversité sur le territoire essonnien annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14- Désignation d'un représentant de la CCPL auprès du conseil d'administration de la fondation Charles Ferdinand-Dreyfus

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la fondation Charles Ferdinand-Dreyfus ;

VU le Code Général des Collectivités et conformément aux textes en vigueur ;

VU les candidatures d'Alain ARTORE et Thierry DEGIVRY;

VU la désignation de deux assesseurs: Edwige HUOT-MARCHAND et Erwan LE BIHAN;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir procédé aux opérations de vote;

DESIGNE Thierry DEGIVRY pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Li-mours au sein du conseil d'administration de la fondation Charles Ferdinand-Dreyfus dans le collège des partenaires institutionnels.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

15- Désignation d'un représentant de la CCPL au conseil d'administra-tion de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et conformément aux textes en vigueur ;

VU la candidature unique de Chantal THIRIET ;

CONSIDERANT qu'après avoir décidé, à l'unanimité, en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, de ne pas procéder au scrutin secret;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir procédé aux opérations de vote

DESIGNE Chantal THIRIET pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Li-mours au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

PRECISE que cette désignation est faite pour la durée du mandat.

16- Désignation de membre de la commission intercommunale pour l'Accessibilité (complément)

La désignation des membres représentant un handicap ainsi que celle désignant le représentant des personnes âgées étant incomplète, ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté à une date ultérieure.

La séance est levée à 22H26



La Présidente

Dany BOYER

